



Uwo uri wese ubahirizwa

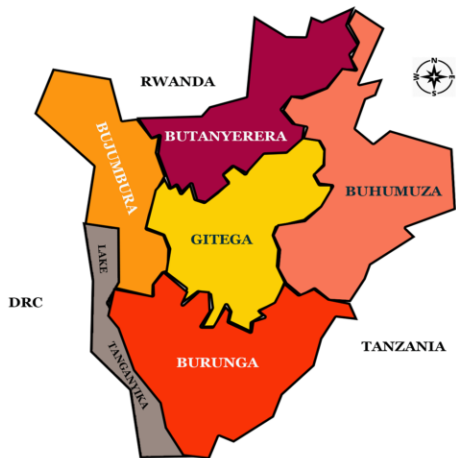
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°528 du 25 au 31 Mai 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,  
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



*En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 Mai 2026, au moins 870 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 783 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.*

#### La ligue ITEKA :

- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

#### SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P5
I. CONTEXTE.....	P5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P10
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	P13
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P15

# CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



## *SIGLES ET ABBREVIATIONS*

<b>BRB</b>	: Banque de la République du Burundi
<b>CDS</b>	: Centre de Santé
<b>CNDD-FDD</b>	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
<b>DCE</b>	: Direction communale de l'Enseignement
<b>DPE</b>	: Direction provinciale de l'Enseignement
<b>ECOFO</b>	: Ecole Fondamental
<b>FDLR</b>	: Force de Défense et Libération du Rwanda
<b>M23</b>	: Mouvement du 23 mars
<b>OBR</b>	: Office Burundaises des recettes
<b>OPJ</b>	: Officier de Police Chef
<b>OTB</b>	: Office du Thé du Burundi
<b>RN</b>	: Route Nationale

## TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....	5
I.3. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	6
I.4. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	7
I.5. CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	8
I.6. CONTEXTE HUMANITAIRE.....	9
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	10
II.1. DROIT À LA VIE.....	10
II.1.1. HOMOCIDES VOLONTAIRES.....	10
II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES IMBONERAKURE.....	10
II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉ.....	10
II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES SUITE AU RÈGLEMENT DE COMPTE.....	11
II.1.3. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES.....	11
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	12
II.2.1. VIOLS.....	12
II.2.2. VIOLENCE DOMESTIQUE.....	12
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	13
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....	13
III.2. DROIT A L'ÉDUCATION.....	13
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	14

## 0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi pour la semaine du 25 au 31 mai 2026. La Ligue Iteka examine aussi les contextes entre autres politique, gouvernance, sécuritaire, judiciaire, économique et humanitaire. Elle examine les exemples de violations des droits civils et politiques, ainsi que des droits socio-économiques et culturels de cette semaine.

Les violations rapportées par la Ligue Iteka incluent : au moins 5 personnes tuées, dont 2 corps retrouvés et 1 victime de violence domestique, 2 personnes enlevées et 1 victime de viol. Parmi les victimes, 2 femmes tuées et 1 violée.

Les suspects de ces violations sont des agents de l'administration, des policiers, des militaires et des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

## I. CONTEXTE

### I.1. CONTEXTE POLITIQUE

#### Organisation de séances sportives perçues comme intimidantes

Depuis le commencement du mois de mai, à partir de 5h45 chaque samedi, des chants, des tambours, ainsi que des équipements de sonorisation, sont déployés à un volume élevé, avec la participation de certains élèves, afin d'éveiller les Imbonerakure dans la commune de Bugendana, province de Gitega, pour participer à des activités sportives. Ces Imbonerakures proviennent principalement des collines de Mukoro, Mugitega, Kibungo, Cishwa et Mwutire dans la Zone Bugendana et empruntent la Route nationale RN 15 (Gitega–Ngozi). D'après les témoignages de la population locale, durant ces activités, des slogans et messages comportant des menaces à l'encontre des personnes ne soutenant pas le

parti CNDD-FDD sont scandés. Par exemple, lorsqu'ils passent devant le domicile d'un individu perçu comme ne soutenant pas ce parti, les participants s'arrêtent parfois brièvement devant sa maison pour effectuer des mouvements sur place tout en proférant des slogans tels que: « Vous avez encore le temps de vous ressaisir », « Celui qui tardera le regrettera », « Que celui qui n'est pas le bienvenu observe, se cache ». Selon divers témoins, y compris certains membres du CNDD-FDD, ce comportement est devenu une pratique incompréhensible et souligne que ces agissements contribuent à instaurer un climat de peur et d'intimidation au sein de la communauté.

### I.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE

#### Tentative d'assassinat en Commune Bugabira dans la Province de Butanyerera.

En date du 31 mai 2026, vers 19 h, la sous colline Murwa, colline Ruhehe, zone et commune Bugabira, province Butanyerera, une bande des criminels ont tenté d'assassiner Nzeyimana Dismas de 28 ans, fils de Sabumwami Ezéchiel et de Miburo Marie, et son fils Siyoni Jean de Dieu, âgé de 3 ans à l'aide des machettes et les arcs. Selon des témoins de la localité, Nzeyimana Dismas a été blessé au niveau du bras et son enfant au niveau de la tête, et ont été transférés à l'hôpital Kirundo après la consultation au centre de santé La lumière de Ruhehe. La police de l'EMS Bugabira en patrouille

nocturne avec le Comité mixte de sécurité humaine est vite intervenue sur le téléphone de l'autorité locale. Selon les mêmes témoins de la localité, ces criminels ont détruit méchamment un champs de banane de la victime et pris le large mais la police, le comité mixte de Sécurité et l'administration en synergie ont vite fait la chasse de ces criminels en faisant une fouille et perquisition sur les différentes sous collines de la colline Gacamirinda et de colline Ruhehe qui a débuté de 20h jusqu'à 0 h 30 min. Quatre personnes Nkuzimana Viateur, âgé de 42 ans fils de Ngendakumana et Nyandwi,

## ***1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page 5)***

résidant sur la colline Ruhehe ; Munanira Frédéric âgé de 56 ans, fils de Misogoro et Nsabayanka, résident sur la colline Gacamirinda ; Nsengiyumva Abdalan, âgé de 26 ans, fils de Majambere Ferdinand et Mukandamagi Léonie, résident sur la colline

Gacamirindi sous colline Kinyamateke et Bizimungu Elissa, âgé de 25 ans, fils de Minani Pascal ont été arrêtés avec les matériaux utilisés couverts de sang notamment les arcs et les machettes.

### **Crainces sécuritaires liées à l'ingérence de l'armée dans le secteur minier et à la présence des FDLR dans certaines unités de l'armée burundaise.**

L'ingérence de proches du pouvoir dans des secteurs d'activité à caractère commercial engendre inévitablement des conséquences sociales. Ces répercussions sont d'autant plus graves lorsqu'elles proviennent de l'institution militaire.

En date du 20 mai 2026, un fait particulier et inhabituel a failli provoquer un incident majeur. Les militaires basés à l'usine de l'Office du Thé du Burundi (OTB) de Buhoro devaient être relevés par une nouvelle équipe. Cette dernière avait pour mission spéciale la supervision et le renseignement sur les activités d'extraction d'or sur les sites de Nyamikoma, situés à proximité des plantations de thé de l'OTB. Des civils des environs et des travailleurs de l'OTB ont surpris des militaires s'exprimant en kinyarwanda. La nouvelle a rapidement

circulé, provoquant une panique générale. L'officier commandant de ces militaires a fait le même constat et a mené discrètement des investigations. Celles-ci ont révélé que, lors du déploiement, il n'avait pas été informé de la présence d'éléments étrangers au sein de la nouvelle équipe de relève.

Des *Imbonerakure* ont alors reçu l'injonction de semer la confusion au sein de la population en propageant la rumeur qu'il s'agissait d'infiltrés du M23, un groupe rebelle congolais. Le lendemain, alors que les paysans rentraient tôt chez eux par crainte pour leur sécurité, ces éléments rwandais ont été évacués par des véhicules militaires en soirée. Des sources indiquent qu'une trentaine d'éléments des FDLR étaient mêlés à ces troupes.

## ***1.3. CONTEXTE GOUVERNANCE***

### **Mécontentement de la population en Commune kirundo dans la Province de Butanyerera.**

Il y a un mois, la communauté de la commune de Kirundo a été contrainte de paver l'espace situé devant leurs résidences. L'Administrateur de la commune de Kirundo, en collaboration avec le secrétaire du parti CNDD-FDD, a imposé aux citoyens dont les parcelles touchent la route nationale (RN) de paver l'espace devant leurs habitations et commerces, y compris de réparer la chaussée

lorsque celle-ci est endommagée. Toutefois, la mise en œuvre de cette directive se révèle particulièrement ardue. La communauté de Kirundo est en proie à une pauvreté extrême, rendant la réalisation de cette tâche difficile pour de nombreux habitants. Ceux qui choisissent de ne pas se conformer à cet ordre s'exposent à une amende de 100 000 FBU.

### **Contributions volontaires des enseignants pour l'inauguration d'une maison du combattant du CNDD-FDD en Commune Mwaro dans la Province de Gitega.**

Le 6 juin 2026 est envisagée l'inauguration d'une maison du combattant du CNDD-FDD située dans la zone et commune de Mwaro, dans la province de Gitega, intitulée *Guheraheza no kwinjira inzu*

y'Uwarurwanye". Par conséquent, les divers responsables éducatifs des établissements scolaires de cette zone ont émis un message adressé à l'ensemble des membres du personnel de chaque école, sollicitant une

### ***1.3. CONTEXTE GOUVERNANCE (Suite de la page 6)***

contribution pour cet événement. Chaque individu est invité à apporter une contribution selon ses moyens, en vue d'assurer le succès de cette célébration, et ce, au plus tard le 30 mai 2026, sans qu'aucune pression ne soit exercée.

Néanmoins, étant donné qu'une liste des contributeurs sera soumise aux autorités du parti, certains membres du corps enseignant qui ne sont pas affiliés au parti expriment des

préoccupations quant à la possibilité de se voir refuser certains services. Il convient de noter que la date du 30 mai précède le versement des salaires du personnel de la fonction publique. De nombreux enseignants considèrent effectivement la fin du mois comme une période difficile, leurs salaires étant insignifiants face à la hausse des prix, ce qui complique leur capacité à subvenir à leurs besoins.

### **Suspension par l'administration communale de la vente des boissons hautement alcoolisées en Commune Ruyigi, Province de Buhumuza.**

En date du 20 mai 2026, l'administratrice de la commune de Ruyigi, Madame Niyibitanga Diane, a émis une décision visant à suspendre toute vente de boissons hautement alcoolisées conditionnées dans des bouteilles en plastique sur l'ensemble de la commune. Les produits concernés incluent notamment les boissons communément désignées sous le terme « Kiki » ainsi que celles connues sous le nom d'« Agasarabwayi ». Une période de grâce de deux semaines a été accordée aux commerçants pour écouler les marchandises mentionnées précédemment encore présentes dans leurs boutiques et kiosques.

La date limite pour ce processus est fixée au 3 juin 2026. Au-delà de cette date, tout vendeur ou consommateur surpris en train de vendre ou de consommer ces produits sera passible de

sanctions sévères. Selon cette autorité, ces boissons sont à l'origine de nombreux maux, dont le principal est le risque pour la santé des consommateurs. La majorité de ces derniers étant des jeunes, il est à noter qu'ils commencent souvent à consommer ces produits dès le matin, ce qui a des répercussions néfastes sur le développement national et familial, les consommateurs consacrent leur temps à la consommation de ces boissons au lieu de s'engager dans des activités productives. Dans ce cadre, l'administratrice a sollicité l'implication de l'administration, des forces de police, des autorités judiciaires ainsi que des comités mixtes de sécurité pour assurer l'application rigoureuse de cette mesure.

### ***1.4. CONTEXTE JUDICIAIRE***

#### **Détention illégale d'un cuisinier de la police en commune Bururi, province Burunga.**

Depuis fin février 2026, Ferdinand Nivyabandi, âgé de 38 ans, cuisinier au commissariat de la police à Bururi est au cachot de la police accusé d'avoir volé un matériel de cuisine dans lequel on prépare le repas des policiers mais qui n'était plus utilisé. Les sources policières disent qu'il a été arrêté pour raisons d'enquêtes et que son dossier est dans les mains de l'OPJ Vasco. Les autorités policières dont colonel de police, Venant Barumbanze, commissaire responsable des communes Bururi et Matana et colonel de police Ladislas, commissaire de

la police judiciaire dans ces communes confirment l'avoir mis au cachot pour enquêter sur ce cas.

La famille de Ferdinand déplore ce dépassement des délais de détention dans ce cachot et se demandent pourquoi le procureur de la commune Bururi Frédéric Ndayikeza n'intervient pas sur ce cas alors que ce parquet fait régulièrement des visites dans ce cachot. Ces derniers demandent que Ferdinand soit libéré ou que son dossier avance vers le parquet.

#### ***I.4. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 7)***

##### **Limogeage et détention d'un directeur en commune Cankuzo, province Buhumuza**

En date du 21 mai 2026, en commune Cankuzo, province Buhumuza, Anselme Barandya, marié, âgé de 57 ans, directeur de l'ETS Cankuzo (Ecole Technique Secondaire) située à la périphérie du centre urbain de Cankuzo, colline, zone et commune Cankuzo, a été limogé de ses fonctions de directeur et remplacé par Audace Saruhene. Selon des sources sur place, en date du 25 mai 2026, Anselme Barandya a été arrêté et détenu au cachot du commissariat provincial de police de

Cankuzo. Selon les témoins de la localité, il a frappé Jocelyne, fille de Bararugira Emile, enseignante de cette école, l'accusant de ne pas le saluer. Selon les mêmes témoins, Anselme Barandya avait, quelques jours avant, transmis un message audio à cette enseignante lui proposant de coucher avec elle, ce qu'elle a refusé. Depuis qu'elle a été frappée, elle a porté plaintes au parquet et à la DCE et DPE qu'elle ne rendra plus au service tant que ce Directeur est encore là.

##### **Un officier de police judiciaire exige de l'argent aux détenus en échange d'une chambre de détention à Bururi en province Burunga.**

Le cachot de la police à Bururi est divisé en trois espaces distincts. Parmi ces espaces, le second, situé au centre, fait office de bureau pour les officiers de police judiciaire (OPJ). Selon des informations recueillies auprès de plusieurs détenus, il apparaît que le troisième espace est loué au tarif de 50.000 Fbu par chaque détenu souhaitant éviter de partager le dortoir avec l'ensemble des autres détenus du premier espace du cachot.

Les mêmes sources rapportent qu'une partie de cette somme, soit 20.000 Fbu, est exigée

explicitement par l'OPJ Vasco. Les 30.000 Fbu restants sont ensuite versés aux cuisiniers du commissariat, qui sont chargés de nourrir clandestinement les détenus présents dans cet espace. Ces derniers s'interrogent sur les fondements des exigences de Vasco concernant le paiement de ces 20.000 Fbu, une somme perçue par beaucoup comme des frais de location pour une chambre du cachot qui ne fait même pas partie de son patrimoine personnel ni de sa propriété.

#### ***I.5. CONTEXTE ÉCONOMIQUE***

##### **Militarisations du secteur minier en commune Mugina, province Bujumbura**

Les 27 et 28 mai 2026, un événement marquant s'est déroulé à Mugina, une commune de la province de Bujumbura. L'administration locale, à l'échelle collinaire, a décidé de se rendre sur les sites aurifères des zones de Ruhoro, Mabayi et Butahana. Le but de cette visite était clair: informer les propriétaires de ces mines qu'ils devaient désormais rendre des comptes uniquement aux représentants militaires. Un changement de taille venait s'ajouter à cela: chaque propriétaire se verrait contraint de reverser 50 % de l'or extrait à l'armée.

Ce règlement est perçu par beaucoup comme une aggravation des conditions déjà difficiles des coopératives et des orpailleurs traditionnels, qui, il est crucial de le rappeler, investissent d'importantes sommes pour couvrir leurs frais divers tels que le carburant,

le bois, la main-d'œuvre, ainsi que les taxes communales et l'impôt auprès de l'Office Burundais des Recettes (OBR). En outre, il y a ce prélèvement de 16 % sur les produits destinés à la Banque de la République du Burundi (BRB). Étonnamment, l'armée ne contribue en rien financièrement à ce processus, suscitant ainsi des critiques de la part des coopératives et des propriétaires de sites, qui voient cette situation comme une véritable spoliation.

Une semaine auparavant, des rumeurs avaient circulé, laissant entrevoir une appropriation des terres aurifères sur la commune de Mugina. Le 22 mai 2026, une délégation militaire de l'État-major avait même inspecté les sites de l'ex-Tanganyika Mining, cherchant à établir une position afin d'assurer la sécurité de l'extraction de l'or

## ***I.5. CONTEXTE ÉCONOMIQUE (Suite de la page 8)***

pour le compte de Prime Niyongabo, Chef d'état major, et du Président Evariste Ndayishimiye. Les craintes exprimées par la population semblent donc fondées.

D'un côté, on retrouvait des orpailleurs dont la survie était de plus en plus en péril, ces derniers étant souvent contraints de s'endetter chez les boutiquiers et autres commerçants pour obtenir des produits de première nécessité. Parallèlement, les investisseurs au sein des coopératives faisaient face à une situation critique, incapables de rembourser leurs prêts bancaires ni de récupérer leurs biens hypothéqués. Les victimes de cette nouvelle réglementation se sont alors tournées vers

l'État, demandant des crédits adaptés à cette réalité économique ou, à défaut, une indemnisation juste leur permettant de se reconverter vers d'autres secteurs. Bien que certains orpailleurs aient exprimé leur volonté de travailler pour l'État, d'autres n'avaient d'autre choix que de se réorienter vers d'autres activités.

La population locale, quant à elle, a rappelé au gouvernement que les habitants de l'ancienne commune de Mabayi avaient toujours tiré leurs revenus de l'orpaillage. Ainsi, ils implorèrent la cessation de ces nouvelles mesures, espérant un retour à la libre pratique de leur activité comme par le passé.

## ***I.6. CONTEXTE HUMANITAIRE***

### **Besoin d'aide pour 740 rapatriés burundais en provenance de la Tanzanie au site de transit de Nyabitare.**

Les rapatriés burundais en provenance des camps des réfugiés de la Tanzanie qui sont au site de transit de Nyabitare continuent à crier secours pour toute personne charitable de leur venir en aide.

Pour rappel, ces rapatriés sont au site de transit depuis le 24 avril 2026 et n'ont jusqu'ici bénéficié d'aucune assistance de la part des organisations humanitaires œuvrant dans le camp de transit.

Après une longue période d'attente, ils n'ont bénéficié que de l'assistance en vivres de la part de Caritas Burundi.

En plus, ces rapatriés qui sont au camp de

transit depuis le 24 avril 2026, qui sont au nombre 27 s'ajoute 713 rapatriés qui sont arrivés au camp de transit en provenance du camp des réfugiés de Nyarugusu dont voici les détails selon leurs provinces d'origine :

⇒ Ruyigi 22 ménages de 73 membres,

⇒ Cankuzo 115 ménages de 561 membres

⇒ Gitega 25 ménages de 79 membres

En total 162 ménages de 713 membres.

Ces rapatriés continuent à réclamer leurs tickets retours de la part de HCR pour regagner leurs provinces d'origine.



*Uwo uri wese ubahirizwa*

### II.1. DROIT À LA VIE

#### II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

##### II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES IMBONERAKURE

###### Une personne tuée en commune Ntakangwa, province Bujumbura

En date du 28 mai 2026, sur la 4<sup>e</sup> avenue du quartier Muyinga, zone Kinama, commune Ntakangwa, province Bujumbura, Didier Nkurunziza, âgé de 21ans, mécanicien débutant, a été tué à coups de poignards dans la soirée par un imbonerakure nommé Yamuremye dans un restaurant. Selon des témoins de la localité, la victime était dans ce restaurant et avait l'habitude de prendre son repas dans ce dernier.

Selon les mêmes témoins, au moment de payer sa facture, il a manqué mille francs et le présumé auteur lui a sauté dessus et l'a poignardé au niveau de la côte et il est mort sur le champ. Son corps a été conduit dans la morgue de l'hôpital militaire de Kamenge.

Les mêmes sources ajoutent que le présumé auteur du crime a été arrêté par la police et acheminé dans les cachots de la zone Kinama.

##### II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.

###### Un corps sans vie d'une femme retrouvé en Commune Karusi, Province de Gitega.

En date du 25 mai 2026, vers 6 heures, sur la colline Kigoma, zone Nyamugari, commune Karusi, province Gitega, une femme prénommée Madeleine, membre du CNDD FDD, âgée de plus de 50 ans, originaire de la colline Karunyinya, zone Buhiga de la commune Karusi a été retrouvée morte dans une toilette abandonnée près du marché du centre Karusi.

Une source sur place nous a indiqué qu'elle était allée suivre la messe à la paroisse sacré cœur de Karusi en date du 24 mai 2026 et à la sortie, elle s'est rendue dans un bistrot de bière locale et s'est enivré, quand elle est allée à la toilette elle n'est pas retournée. Le lendemain, elle a été retrouvée par les gens qui cherchaient l'herbe pour les vaches près de ces anciennes toilettes.

###### Un corps sans vie d'un homme retrouvé en commune Gisagara dans la Province de Buhumuza.

En date du 24 mai 2026 vers 6 heures du matin, au chef-lieu de la Zone Mugeru, Commune Gisagara, Province de Buhumuza, un corps sans vie de Jean Claude, retraité de l'Ex-FAB d'un quinquagénaire a été découvert par les passants qui se rendaient à la première messe.

Selon des témoins de la localité, les habits du défunt étaient déchirés ce qui laisse croire que ses habits ont été déchirés au moment où il essayait de se défendre contre ces criminels et avait une grande blessure au niveau du visage.

Selon les mêmes témoins, les mobiles politiques seraient derrière cet assassinat car le défunt était membre du parti CNL, aile de l'honorable Agathon RWASA.

Le corps du défunt a été conduit à la morgue de l'hôpital commune de Mishiha en attendant son inhumation.

L'administrateur de la commune Gisagara, NZIRUBUSA Japhet dit qu'il n'est pas au courant mais qu'il va s'enquérir de la situation car il est en mission de travail en république populaire de Chine

## **II.1.2. DES PERSONNES TUÉES SUITE AU RÈGLEMENT DE COMPTE**

### **Une personne tuée et deux autres blessés en commune Kiremba, province Butanyerera**

En date du 28 mai 2026, vers 21 heures, sur la colline Kigufi, zone Marangara, commune Kiremba, province Butanyerera, Bizoza Isaac, agent de recouvrement des taxes de la zone Marangara, chef de la colline KIGUFI et le chef de la sous colline Ruvyagira, Juvénal Nizigama, ont été tendu une embuscade par RWASA Hermès, connu sous le sobriquet de « Mpanga », âgé de 39 ans, fils de Sinzohakurumutwe Balthazar et de Banyase Marie alors qu'ils rentraient chez eux.

Selon des sources de la localité, RWASA Hermès a poignardé un couteau Bizoza Isaac à trois reprises : au niveau de la poitrine, du dos et de l'œil et a également poignardé Juvénal Nizigama au-dessus de l'œil et le chef de colline au niveau de la joue.

Bizoza Isaac, a été évacué au centre de santé (CDS) de Kigufi où il est décédé à son arrivée et Juvénal Nizigama a été conduit dans la même structure sanitaire pour recevoir des

soins. Quant au chef de colline, il n'a subi que des blessures légères, le coup de couteau ne l'ayant pas atteint profondément .

Après avoir commis ce forfait, RWASA Hermès s'est réfugié sur le toit de sa maison et a commencé à lancer des tuiles sur les personnes venues l'arrêter. La police a dû intervenir pour l'arrêter dont l'AP2 Ndoriyobija J. Bosco qui a effectué un tir de sommation en l'air afin de contraindre le suspect à descendre du toit.

RWASA Hermès a tenté de prendre la fuite, mais il a été rapidement maîtrisé par des citoyens qui s'étaient mobilisés et certains habitants ont voulu se faire justice eux-mêmes en le lynchant. Toutefois, la police est intervenue pour le protéger, bien qu'il ait déjà été blessé à la tête par la foule et a été gardé au cachot du poste de police Marangara pour confection du dossier.

## **II.1.3. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES**

### **Disparition de deux agents présumés du renseignement en commune Muha, province Bujumbura**

En date du 2 juin 2026, la Ligue ITEKA a reçu une information selon laquelle deux hommes, tous deux agents informateurs du Service National de Renseignement (SNR), ont été enlevés à Bujumbura le vendredi 22 mai 2026.

L'incident s'est produit le long du lac Tanganyika, tout près de Nyabugete Beach. Les deux victimes de cet enlèvement sont Vincent Nsengiyumva et Anicet Nsengiyumva. Vincent Nsengiyumva, âgé de 33 ans, était footballeur au sein de l'équipe de la Police Nationale du Burundi "Rukinzo".

Parallèlement, il opérait comme agent informateur du SNR au poste frontière de Gatumba et se livrait au trafic d'essence en provenance de la République Démocratique du Congo. Originaire de la colline Manga, en

commune Kabarore de l'ancienne province de Kayanza, il résidait à Kinama avec sa famille. Quant à Anicet Nsengiyumva, il est natif de la colline Kabuye, en commune Buraza dans la province de Gitega, et habitait jusqu'alors dans le quartier Nyabugete à Bujumbura.

Selon les informations fournies par l'organisation King Umurundi Freedom, les événements ont débuté dans l'avant-midi du vendredi 22 mai 2026. Un autre agent du renseignement militaire, nommé Franck et résidant dans la zone Musaga aux environs de Gasekebuye, aurait demandé à Vincent de conduire sa voiture de marque Voxy dans un garage du quartier Buyenzi pour y effectuer quelques réparations. Une fois les travaux terminés, Vincent s'est rendu chez Franck, et c'est à ce moment-là que les deux hommes ont pris la route vers Gatumba.

À leur retour de Gatumba, ils avaient planifié de se détendre dans un restaurant-bar appelé MINA RESTO BAR, situé au quartier Nyabugete. En cours de route, Franck aurait reçu un appel téléphonique d'Anicet, lequel lui proposait d'effectuer une mission opérationnelle afin de traquer des fraudeurs de pagnes en provenance de la République Démocratique du Congo. Franck a toutefois rejeté cette proposition, arguant qu'il ne pouvait pas mener une telle action sans obtenir préalablement l'aval de ses supérieurs hiérarchiques.

Au bout de quelque temps, Anicet a rejoint ses deux collègues dans l'établissement et a commandé une boisson pour se rafraîchir. C'est alors qu'il a reçu un appel anonyme. Pris d'une vive inquiétude, il aurait supplié son ami Vincent de l'accompagner à l'extérieur. Le bistrot étant construit en étage, ils sont descendus pour rencontrer leur interlocuteur, qui s'est avéré être un homme nommé Nordin Nsengiyumva, alias Robati.

Ce dernier leur a fait savoir qu'il souhaitait leur remettre des colis, mais que ceux-ci se trouvaient au bord du lac Tanganyika auprès d'un autre correspondant. Ils ont alors tous pris place à bord de la voiture de marque Voxy, immatriculée FA 9379 et appartenant à Anicet, pour se diriger vers le lac Tanganyika, à proximité de Nyabugete Beach.

Sur les lieux, ils ont rencontré un autre individu, resté anonyme, qui détenait les colis en question contenant des pagnes et des bouteilles de vin.

Après avoir chargé cette marchandise dans leur voiture, et au moment où ils effectuaient

un demi-tour pour regagner le quartier Nyabugete, un véhicule de marque Hilux de couleur blanche, dépourvu de plaques d'immatriculation et doté de vitres teintées, a surgi à grande vitesse pour leur bloquer le passage. Trois hommes en tenue civile et quatre autres en uniforme de police sont immédiatement descendus du véhicule d'interception.

Ils ont déchargé l'intégralité des colis se trouvant dans la Voxy pour les transférer dans la Hilux, avant de mettre Vincent et Anicet aux arrêts et de les embarquer de force. Bien que les deux agents du SNR aient tenté d'appeler au secours, leurs efforts sont restés vains. Quant à Robati et au second intermédiaire rencontré au bord du lac, ils sont repartis sains et saufs en compagnie des forces de l'ordre. Jusqu'à présent, personne ne sait exactement où se trouvent les deux agents du SNR.

Certaines sources locales avancent que Vincent serait déjà mort, car il détenait de nombreux secrets compromettants sur les circonstances de l'arrestation d'Anicet. D'autres sources affirment plutôt que les deux agents informateurs étaient personnellement impliqués dans des activités de racket ainsi que dans des réseaux de trafic d'essence et de pagnes en provenance de la RDC. Il importe enfin de signaler que le véhicule de marque Hilux utilisé pour perpétrer cet enlèvement appartiendrait au Général de Brigade de Police Domitien Niyonkuru.

## ***II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE***

### ***II.2.1. VIOLS***

#### **Une jeune fille violée en commune Rumonge, province Burunga**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 25 mai 2026, indique qu'en date du 20 mai 2026, sur la colline de Kanyenkoko, commune de Rumonge, province de Burunga, F. S, âgé de 14ans, écolière à l'école congolaise en 6ème année, a été violé par le présumé auteur nommé Kampaya , congolais résidant à la même colline, âgé de 14 ans d'après ce qu'il a dit lors de l'interrogatoire à la police. Le présumé auteur n'a pas eu de preuve pour prouver qu'il est mineur. La victime a été conduite à l'hôpital de Rumonge et le présumé

auteur a été incarcéré au cachot du commissariat de police de Rumonge avant d'être libéré faute de document démentant la minorité d'âge.

L'incident a eu lieu lorsque le présumé auteur a tenté d'appeler la fille puis l'a conduit dans une maison inhabitée pour l'enfermer et commettre l'acte. Ce sont les parents qui ont constaté l'absence de l'enfant puis ont commencé les recherches et l'ont retrouvé dans cette maison.

### ***II.2.2. VIOLENCE DOMESTIQUE***

#### **Une femme tuée par son mari en commune Nyanza, province Burunga**

Dans la nuit du 29 mai 2026, sur la colline Mbizi, zone Mabanda, commune de Nyanza, province Burunga, Christine Minani a été tuée à coups de gourdin par son mari Miburo jean Bosco. Selon des témoins locaux, ce couple était

toujours en conflit et ajoutent que cet homme avait consommé des boissons alcoolisées avant de tuer son épouse. Le présumé auteur du crime a été arrêté et détenu au cachot de la police à Mabanda.



**Uwo uri wese ubahirizwa**

### III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

#### Un incendie au marché de Cibitoke en province Bujumbura

En date du 29 mai 2026, vers 18 heures le marché du chef-lieu de la commune Cibitoke, province de Bujumbura a pris feu et plus de 15 kiosques contenant notamment des légumes, des tomates et d'autres denrées alimentaires ont été détruits.

Selon un habitant vivant à proximité du marché, le feu s'est déclaré dans la zone où se vend le charbon au sud du marché de Cibitoke, avant de se propager vers celle réservée à la vente des tomates.

A part ces marchandises détruites par l'incendie, d'autres ont été pillés par les voleurs, le camion extincteur est arrivé tardivement et le pillage dans ce marché au moment de l'incendie a été arrêté par les

militaires. Les commerçants victimes de ce pillage et incendie disent avoir encaissé des pertes énormes et qu'il leur sera difficile de payer les crédits contractés.

Pour le moment, des militaires et des policiers assurent la surveillance du marché. Les autorités ont fermé le site et mènent des enquêtes afin d'établir les causes de l'incendie.

Les commerçants touchés par ce sinistre se disent plongés dans la tristesse et l'inquiétude.

Signalons qu'un autre marché de la province Bujumbura le marché de Kinama avait été victime d'un incendie en date du 07 mai 2026 et 395 échoppes ont été parties en fumée dont 25 étaient assurées

### III.2. DROIT À L'ÉDUCATION

#### Les activités scolaires remplacées par celles du CNDD-FDD

En date du 25 avril, la construction de la permanence zonale a pris une nouvelle dimension avec l'implication forcée d'élèves dans les travaux de construction de cette permanence du parti au pouvoir.

Dans toutes les écoles de la zone, les élèves, en particulier ceux des classes de 4e à la 9e année, sont contraints de se rendre dans les marais afin de transporter les briques utilisées pour cette construction de la permanence du CNDD-FDD dans la zone Rwisabi, commune Bugendana, province de Gitega.

Les parents affirment ne pas comprendre pourquoi leurs enfants sont privés des cours pour effectuer des travaux qui ne concernent pas une infrastructure d'intérêt public. Ils rappellent également que la population avait déjà été sollicitée financièrement pour ces mêmes activités.

Habumukiza Floribert, chef de la zone Rwisabi, Nduwimana Edouard et Kubwimana Julien, respectivement chefs des collines Kuvoga et Kidasha, Mizero Alphonse, Niyibogora Diomède et Nshizirungu Nazaire, respectivement directeurs des Ecofo Kidasha, Kivoga et Rwisabi I sont les plus actives dans le suivi de ces travaux et dans l'intimidation

des élèves qui refusent d'y participer. Selon nos sources, ces responsables seraient chargés d'identifier tout élève qui refuse de participer aux travaux et de convoquer ensuite ses parents afin qu'ils s'expliquent sur leur position.

Des élèves de 9ème année rapportent également avoir été menacés de ne pas être autorisés à passer le Concours National s'ils refusent de participer à ces activités.

En date du 29 mai 2026, dans toutes les écoles de la zone Muramvya, tous les directeurs de ces écoles ont demandé à tous les élèves d'amener chacun des feuilles sèches de bananiers (ibihunda). Le lendemain matin, ces élèves ont été conduits tous, avec ces feuilles de bananiers, dans un champ de caféiers appartenant au parti CNDD-FDD sur la colline Ndago de la zone Muramvya.

Ils ont passé toute la journée à entretenir ce vaste champ. Tout le monde se demande comment tous les élèves peuvent arrêter les activités scolaires au profit des activités d'un parti politique, surtout que l'année scolaire touche à sa fin. L'ordre avait été donné par le chef de zone Muramvya, Uwimana Jean Marie.

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit:

### ***Au Gouvernement du Burundi de:***

1. Diligenter systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes lors de la découverte de corps sans vie
2. Garantir aux familles des victimes le droit de porter plainte et d'accéder aux conclusions des rapports d'autopsie avant toute inhumation.
3. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
4. S'assurer que les ressources économiques du pays profitent à tous les citoyens et non aux intérêts personnels de certains dirigeants, officiers supérieurs et membres de la police.
5. Arrêter tout de suite d'utiliser l'armée pour l'exploitation des minerais dans les différentes localités du pays.
6. Arrêter de transformer les écoles pour l'éducation des enfants en salles de réunions politiques.